



STATUTS de la LPO Champagne-Ardenne Validés en AG Extraordinaire du 8 avril 2023

1 OBJET - MOYENS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Forme et dénomination

L'Association dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel du 4 octobre 1973 a pour dénomination "LPO CA - Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne".

Article 2 – Objet social

L'Association a pour objet, principalement sur le territoire de l'ex-Champagne-Ardenne (départements Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne), d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité. La LPO Champagne-Ardenne peut aussi intervenir sur l'ensemble de la Région Grand Est en lien avec la LPO Coordination Grand Est.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 – Domaine d'intervention et moyens d'actions

3-1 Domaines d'intervention

Pour mener à bien ses actions en faveur de la nature et de la biodiversité, les domaines d'intervention de l'association sont :

- La connaissance, l'expertise et la recherche,
- La protection, la conservation et la défense,
- La gestion et la reconquête,
- L'éducation et la valorisation.

L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui leur seraient favorables.

3-2 Moyens d'actions

Dans les domaines d'intervention cités à l'article 3-1 des présents statuts, les moyens d'action de l'association sont notamment :

En matière de connaissance :

- L'acquisition de connaissances, la gestion de données, et la réalisation d'expertises ;
- L'organisation de conférences, visites de terrain, stages ou voyages ;

En matière de conservation :

- La création, le soutien à la création et la gestion d'espaces naturels protégés ;
- L'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'espaces, sites, immeubles et équipements ;
- Le soin à la faune en détresse ;

- L'animation d'un réseau national d'espaces privés et publics labellisés par la LPO (type refuges) ;

En matière d'éducation et de communication :

- La formation ;
- L'animation, l'éducation, la conception et la diffusion d'outils pédagogiques ;
- La mise en place de toute action de communication et de sensibilisation liée à l'objet de l'association ;
- L'élaboration et la publication de tout document et notamment support de communication ;

En matière de plaidoyer :

- La participation, le soutien, la coopération, l'organisation et la représentation, sous toutes ses formes, à des structures privées ou publiques ;
- La contribution à l'élaboration des politiques publiques ;
- L'interpellation des pouvoirs publics et de la société civile ;
- La mise en œuvre des politiques nationales et européennes ;
- La mobilisation du grand public ;

D'une manière générale :

- La participation, l'animation ou le soutien sous toute autre forme utile à des réseaux thématiques, constitués en structures juridiques ou non ;
- L'acquisition, la gestion par tout moyen, des patrimoines corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services ;
- La représentation ou la défense de toutes causes en lien avec l'objet statutaire ;
- La capacité d'ester en justice et d'engager toute action ou procédure en lien direct ou indirect avec son objet social ;
- La contribution à l'évolution des textes de droit ;
- La sensibilisation et la mobilisation des entreprises ;
- La diffusion de produits et fournitures de services ;
- La remise de récompenses ;
- Le développement de solutions innovantes et/ou expérimentales ;
- La gestion d'établissements et d'activités délocalisés ;
- La mise à disposition et les détachements de salariés.

Article 4 - Siège social

Le siège social peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Composition – Membres

L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres adhérents, ceux qui ont rempli et signé un formulaire d'adhésion et payé la cotisation annuelle à la LPO et qui sont domiciliés dans les départements 08 – 10 – 51 et 52 (Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne), qui constituaient l'ancienne région administrative Champagne-Ardenne.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont rempli et signé un formulaire et payé une cotisation de soutien.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association et qui ont été nommés par le CA de la LPO Champagne-Ardenne.

La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, le décès ou la radiation par les CA de la LPO Champagne-Ardenne et de la LPO France pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les souscriptions de ses membres,
- ses ressources propres,
- les subventions des instances officielles,
- le financement des partenaires publics et privés,
- le produit des ventes et les rétributions perçues pour service rendu et tous autres produits autorisés par la loi.

L'Association n'est pas habilitée à recevoir directement des legs testamentaires et des donations (uniquement via la LPO France, reconnue d'Utilité Publique).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe. Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Le budget prévisionnel est examiné et validé par le Conseil d'administration.

2 ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 7 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres est de 10 à 18. Les membres sont élus à bulletin secret pour 3 ans. Le Conseil est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, il est procédé à leur remplacement par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Pour se présenter, il faut être membre de l'association depuis au moins deux ans. Les jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans peuvent présenter leur candidature au Conseil d'Administration sous réserve que 50 % au moins des membres du CA soient majeurs. Les membres du bureau sont désignés parmi ces derniers.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son bureau ou sur la demande du quart de ses membres. Ces conseils peuvent avoir lieu en réunions téléphoniques et en visioconférences. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut délibérer par consultation écrite et/ou voie électronique pour permettre de prendre des décisions urgentes. Un délai minimum de réponse d'une semaine est nécessaire. Une réponse par mail peut faire office de vote. Une non réponse fait office d'absence. Une réponse de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité les décisions. Les

décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant répondu. En cas d'égalité des votes, le vote du président est prépondérant.

Il est tenu procès verbal des séances et des consultations. Ces procès verbaux du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le secrétaire et soumis à approbation par consultation électronique ou lors de la séance suivante. Ils sont reportés dans un registre paraphé prévu à cet effet et conservés au siège de l'association.

Le Conseil peut inviter toute personne, dont les salariés, à assister à ses séances. Ces invités n'ont pas droit de vote.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution au vu des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs produits et dûment vérifiés. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil statuant hors de présence des intéressés. Le rapport financier soumis à l'Assemblée doit en faire état.

Les salariés de l'Association ne peuvent se présenter au CA.

Article 8 - Bureau

Le Conseil choisit chaque année, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau composé au minimum du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et s'il y a lieu de 4 délégués départementaux.

Le Bureau se réunit plusieurs fois par an, selon les besoins. Les réunions téléphoniques et en visioconférences sont possibles. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Des consultations du Bureau par voie électronique sont possibles dans les mêmes conditions que dans l'article 7 (consultation du Conseil d'Administration par voie électronique).

En cas de défection du président avant la fin de son mandat, ce sont le ou les vice-présidents qui font office de président jusqu'à la prochaine assemblée générale où un nouveau président sera élu

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association ; elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est fixé par le Conseil et adressé aux membres au plus tard 15 jours avant la date fixée, son bureau est celui du Conseil.

Le Président présente le rapport moral de l'Association.

Le Trésorier (qui peut se faire assister de l'expert comptable de l'association) rend compte de la gestion financière et la soumet pour approbation à l'Assemblée Générale.

Les votes sont faits à main levée.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil par scrutin secret ; le vote par procuration est admis, les pouvoirs sont limités à 10 par membre présent. Les décisions sont prises à la majorité (la moitié + 1) des membres présents et représentés. Les nouveaux candidats au Conseil d'Administration doivent se présenter physiquement devant l'assemblée générale afin de faire valoir

leurs motivations devant l'assemblée. A défaut (impossibilité de venir avérée), une lettre de motivation devra être rédigée et lue devant l'assemblée par le Président.

Le rapport annuel et les comptes sont rendus disponibles chaque année pour tous les membres sur simple demande (écrite, internet ou téléphonique). Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet de l'association. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont reportés dans un registre paraphé prévu à cet effet et conservés au siège de l'association.

Article 10 – Rôles et pouvoirs du Président

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile et judiciaire. A ce titre, il décide d'agir et agit en justice, en demande comme en défense, dans le cadre des buts, objectifs et intérêts de l'Association sans qu'aucun mandat préalable de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ne soit nécessaire.

Il peut être remplacé par tout mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale et écrite.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président ordonnance les dépenses et peut donner délégation.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale complète les statuts.

3 MODIFICATIONS ET DISSOLUTION PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres suivant les formalités prévues par l'article 9.

Elle examine les modifications statutaires et prononce l'éventuelle dissolution de l'Association.

Le vote par procuration est admis, les pouvoirs sont limités à 10 par membres présents.

Article 13 – Modifications

Toute modification de statuts de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Les délibérations ne sont valables que si au moins 10 % des membres inscrits sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée à 15 jours d'intervalle minimum. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Toute modification ou changement survenu dans la direction de l'Association, dans son administration ainsi que toute modification des statuts doivent être signalés par son président dans les 3 mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social.

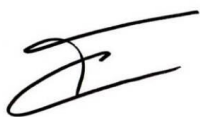
Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Article 14 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Les délibérations ne sont valables que si au moins la moitié plus un des membres inscrits sont présents ou représentés. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée à au moins 15 jours d'intervalle et pourra délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés. Dans les deux cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution statutaire, les biens immobiliers (terrains ...) et le reliquat de l'actif de l'Association (après paiement de toutes les dettes et charges, et de tous les frais de liquidation) sont attribués à l'Association reconnue d'utilité publique : LPO – Ligue pour la Protection des oiseaux, dont le siège social est à ROCHEFORT-SUR-MER – 17305

Etienne CLEMENT
Président



Louis PARISEL
Secrétaire



Didier GENEVOIS
Trésorier

